

## Traditions matrimoniales dans les sociétés arabes

LES nombreuses idées reçues, en Occident, sur les coutumes matrimoniales des sociétés arabes procèdent d'une large méconnaissance des structures de la famille dans ces pays, des conditions de sa formation et de son évolution. Nous nous efforcerons ici d'isoler certains traits communs à l'ensemble des sociétés arabes, du Maroc à l'Irak. Les sociétés arabes ne constituent qu'une partie des sociétés musulmanes, lesquelles s'étendent aussi en Afrique, en Asie centrale et méridionale, en Indonésie.

Les minorités chrétiennes de certains pays arabes (Égypte, Liban, Syrie), sont hors de notre sujet.

### Premier paradoxe : l'instabilité du mariage garantit la pérennité des traditions familiales.

Chez les Arabes, le mariage respecte deux règles :

- il est *universel* ; la condamnation vigoureuse du célibat fait du mariage une règle absolue, aussi bien pour l'homme que pour la femme. De l'Atlantique à l'Euphrate, il n'est pas de société où le célibat définitif dépasse 3 %.

- il est l'union d'un homme à une femme de 8 à 10 ans sa cadette. Tardif pour l'homme (entre 28 et 30 ans en moyenne pour un premier mariage), il est précoce pour la femme, selon des conditions variables d'une région à l'autre, modulées par les conditions de vie et l'histoire culturelle. C'est parmi les Bédouins, et dans les sociétés le plus récemment sédentarisées que les femmes se marient le plus tôt (15 ans en moyenne chez les Maures). Dans les vieilles civilisations citadines du Levant, le célibat féminin se prolonge au contraire jusqu'entre 20 et 22 ans en moyenne.

En raison de cet écart élevé entre les âges des époux, les célibataires en âge de mariage sont à chaque moment plus nombreux chez les jeunes filles que chez les hommes : à l'amenuisement progressif des effectifs de population lorsque l'on gravit l'échelle des âges s'ajoutent en effet

- la surmortalité masculine,
- la croissance démographique, les jeunes filles appartenant à des générations plus jeunes, donc plus nombreuses.

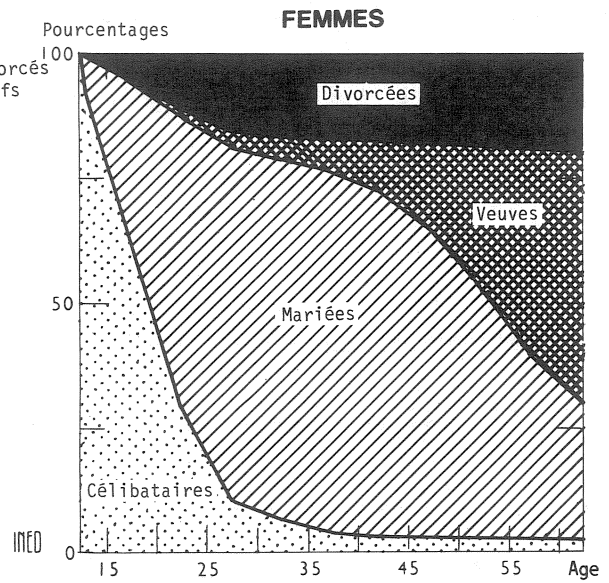
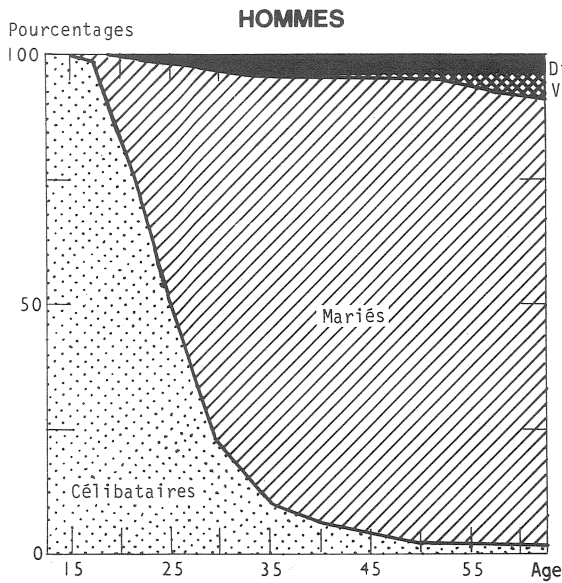
Dès l'instant que l'Islam refuse de maintenir dans le célibat définitif une partie de la population féminine, il faut, pour résorber cet excédent de jeunes filles, que certaines d'entre elles épousent en premières noces des hommes non célibataires :

- soit veufs ou divorcés, à condition que les hommes se remarient plus fréquemment, et dans des délais plus courts, que les femmes ;
- soit déjà mariés : c'est alors une union polygame.

Bien que la Tunisie soit le seul pays où elle est illégale, la polygamie est rare chez les Arabes. Nulle part, le pourcentage de polygames chez les hommes mariés ne semble atteindre 10 %. Il est généralement beaucoup plus faible : 1,3 % en Algérie (1970), 2,4 % en Égypte (1960), 2,1 % en Syrie (1970). Dans certaines sociétés, en Algérie par exemple (6,4 % d'hommes polygames en 1911) il est en régression, mais pas partout.

Deux idées reçues méritent d'être dissipées. D'une part, aucune indication sérieuse ne permet d'affirmer que la polygamie ait été autrefois la norme, comme elle l'est dans l'Afrique de l'Ouest contemporaine (1). Mettons au compte de nos rêves romantiques sur les fastes de l'Orient, l'idée que la famille arabe ait un jour pu ressembler au harem. D'autre part, on imagine volontiers que la possession de plusieurs épouses est signe de richesse. Ce ne sont pourtant pas les classes aisées, mais les paysans et les petits artisans des villes qui la pratiquent un peu : il se pourrait bien que le polygame soit d'abord celui qui a besoin d'une main-d'œuvre gratuite, femmes et enfants, pour

(1) Voir « La fécondité en Afrique noire » par Thérèse Locoh, *Population et Sociétés*, n° 188, février 1985.



Graphique 1. - Mauritanie. Répartitions proportionnelles des hommes et des femmes par état matrimonial selon l'âge (1977, population maure)

faire survivre une petite unité de production domestique.

A l'opposé de la polygamie, le divorce, ou plus précisément la répudiation (2), est donc un phénomène massif : il rompt entre 15 et 35 % de premiers mariages, selon les pays et les époques. Au début du siècle, on divorçait au moins autant (Égypte), sinon beaucoup plus (Algérie), qu'aujourd'hui. Dans les sociétés européennes, la montée récente du divorce est le signe d'une contestation de la famille traditionnelle. A l'opposé chez les Arabes, le divorce fréquent est un fondement des traditions. La grande instabilité du mariage des individus contribue de façon non négligeable à équilibrer le « marché matrimonial ».

Les histoires de vie d'un homme et d'une femme moyens ne se ressemblent donc pas. En Mauritanie par exemple (graphique 1), pays de grande « circulation matrimoniale », un homme reste longtemps célibataire. Mais, une fois qu'il est marié, il le demeure jusqu'à sa mort, même si ce n'est pas avec sa première épouse. Une femme a toutes chances de se marier beaucoup plus jeune. Mais très tôt, elle est guettée par le divorce ou le veuvage. Si elle vit au-delà de 35 ans, une fois sur cinq, elle meurt divorcée.

### Deux institutions-clés : dot et endogamie

Pour assurer le fonctionnement sans heurts de ce système matrimonial, deux institutions sociales servent de protection :

● *La dot* - coût du mariage pour l'homme - atteint souvent un montant impliquant dix années d'épargne. Servant pour partie à l'installation du nouveau ménage et mise en réserve

(2) L'arabe n'utilise qu'un seul mot là où le français distingue deux procédures : *talaq*.

pour le reste, elle est à la fois une obligation pour l'homme, et une garantie pour la femme en cas de répudiation. Elle est en tout cas un frein très puissant au mariage précoce de l'homme. Le contraignant à une union tardive, elle confère au mari un double pouvoir sur son épouse : celui de l'aîné et celui du créancier.

● *L'endogamie du patrilignage* joue un rôle complémentaire (tableau 1). Cette coutume ante-islamique prédestine la fille à épouser son cousin germain patrilatéral (le fils de l'oncle paternel, parfois l'oncle en personne). On la retrouve aussi bien chez les Arabes chrétiens que musulmans. Prohibée comme incestueuse par beaucoup de sociétés, cette union revêt au contraire ici le caractère d'une obligation pour les individus, dès lors que les familles en sont convenues. Elles contribuent de deux manières différentes au respect des normes du mariage énoncées plus haut :

1) *universalité* : dès que le cousin existe, le mariage est assuré. En limitant l'aléa aux filles qui n'ont pas de cousins libres, on favorise l'universalité du mariage.

2) *précocité* du mariage des filles : dès qu'une fille naît, son futur époux peut être désigné. Plus tôt les épousailles seront célébrées, plus tôt sera scellée l'alliance des deux familles.

De même que la dot renforce le pouvoir de

Tableau 1. - Pourcentage de cousins germains patrilatéraux parmi les époux dans quelques sociétés arabes

Liban 1971		Damas (Syrie)	
Campagnes	22	1930	11
Villes	15	1960	6
Chrétiens	10	<i>Algérie 1970</i>	
Musulmans	21	Campagnes	25
Druzes	25	Villes	20

l'homme sur la femme, l'endogamie renforce le pouvoir de la famille sur les individus, et celui du clan sur la famille restreinte. Par son caractère contraignant, le mariage préférentiel limite, en effet, la liberté de choix des individus. Par ailleurs, ce système garantit au clan le contrôle de la circulation du patrimoine : la dot fait sortir le patrimoine de la famille restreinte ; l'endogamie le maintient dans le clan.

La femme se trouve évidemment au bout de cette chaîne du pouvoir, et dans les villes le voile est le symbole de sa soumission. La protégeant des regards étrangers, il lui permet de sortir de chez elle, sans quitter son clan. Mais le voile possède son paradoxe : si l'on en voit en si grand nombre aujourd'hui dans les rues de certaines villes ou à l'Université, est-ce que l'Islam, à nouveau intégriste, voile ses femmes, ou est-ce plutôt que celles-ci sont de plus en plus nombreuses à sortir de chez elles ou à entreprendre des études supérieures ?

La pratique endogame résiste mal aux évolutions démographiques des dernières décennies. Elle est en régression, surtout dans les villes, car elle est incompatible avec la mobilité spatiale. Le mariage dans le clan s'appuie sur la connaissance mutuelle des membres du clan. Dès que l'exode rural a trop dispersé celui-ci, l'information ne circule plus assez bien pour que puissent être réunis tous les couples que l'endogamie marierait, si chacun connaissait les autres membres de sa famille élargie.

### Second paradoxe : répudier moins, c'est procréer plus, tout en créant les conditions ultérieures d'une baisse de natalité.

Pour comprendre les hautes fécondités du monde arabe, où les femmes procréent en moyenne de 5 (Égypte) à 8 (Yémen) enfants (tableau 2), il faut évidemment regarder du côté des structures familiales. Entre répudiation et fécondité, il y a sans doute un ensemble complexe de relations contradictoires.

Dans la société bédouine originelle, le couple répudiation-remariage tendait peut-être à accroître le potentiel reproductif de la tribu. La

Tableau 2. — Fécondité et natalité dans quelques pays arabes

Pays	Taux de natalité (p. 1000)	Nombre moyen d'enfants par femme
Algérie	47	7,0
Égypte	34	4,6
Jordanie	45	7,4
Koweït	35	5,7
Maroc	40	5,8
Soudan	46	6,6
Syrie	46	7,2
Tunisie	33	4,9
Yémen	48	8,5

Source : Rapport sur le développement dans le monde, Banque mondiale, 1985 (estimations se référant à des dates variables, selon les enquêtes disponibles).

circulation matrimoniale limite les effets de la stérilité, puisque celle du couple n'est généralement pas celle des deux conjoints séparément. La répudiation n'a pas tout perdu de cette finalité originelle. Mains observateurs des pratiques matrimoniales contemporaines ont noté que la femme qui n'a pas enfanté dans les premières années de son mariage encourt un risque sérieux d'être répudiée. La statistique égyptienne (tableau 3) confirme en partie cette interprétation. Un nombre très faible d'enfants sont nés des mariages rompus par divorce : 0,5 en moyenne, soit 3 fois moins qu'en France, alors qu'au total une Égyptienne aura 3 fois plus d'enfants qu'une Française. Le divorce est très précoce dans le mariage : les trois quarts surviennent avant le 5<sup>e</sup> anniversaire du mariage, contre moins d'un cinquième en France.

Tableau 3. — Le divorce en Égypte

Année du divorce	Nombre de divorces pour 100 mariages	Proportion (%) de divorces		Nbre moyen d'enfants au moment du divorce
		précoces (a)	sans enfant	
1948	28,1	79	78	0,3
1978	20,6	76	74	0,5
(France 1978)	(23,2)	(19)	(25)	(1,5)

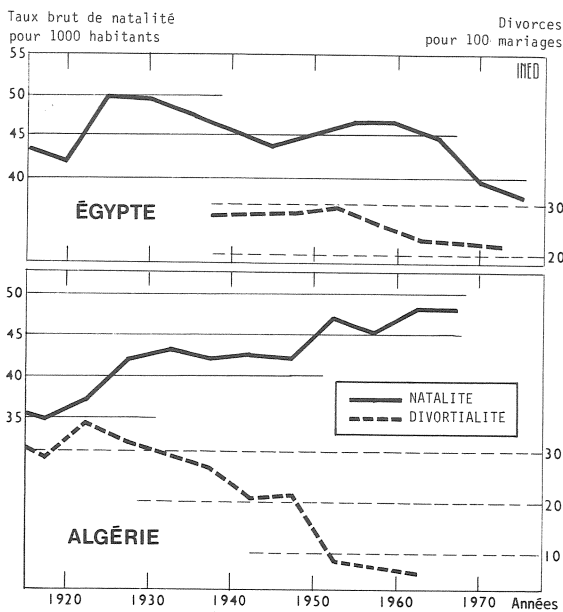
(a) Prononcés avant le 5<sup>e</sup> anniversaire du mariage.

Mais n'exagérons pas cette première interprétation. Tout d'abord, la relation est à double sens : s'il dissout surtout des unions infécondes, c'est aussi parce que le divorce est précoce dans le mariage. Mais surtout, si peu d'enfants sont nés des unions rompues par un divorce rapide, c'est peut-être parce que la répudiation est également un moyen de contourner la réprobation sociale de l'union libre, en permettant un « mariage à l'essai » qui ne dit pas son nom.

La relation inverse est beaucoup plus évidente. La répudiation diminue la fécondité, car elle diminue la durée des périodes où la femme est exposée au risque de concevoir. En ce sens, elle est un régulateur traditionnel de la natalité. Le freinage de la natalité que la répudiation opère ressort du graphique 2. En Algérie, baisse des divorces et hausse de la natalité entre 1920-24 et 1960-64 furent simultanées, tandis qu'en Égypte, le maintien d'une haute divortialité s'est accompagné du maintien de la natalité jusqu'en 1960 (son déclin dans les années suivantes est lié à la diffusion de pratiques contraceptives modernes).

Mais la hausse de fécondité imputable à la baisse de la fréquence du divorce, n'est qu'une première réaction, de court terme. Dans le long terme, la diminution des répudiations est porteuse d'une évolution inverse de la fécondité.

On a vu le rôle que jouait le couple répudiation-remariage pour équilibrer un « marché matrimonial » à excédent de femmes.

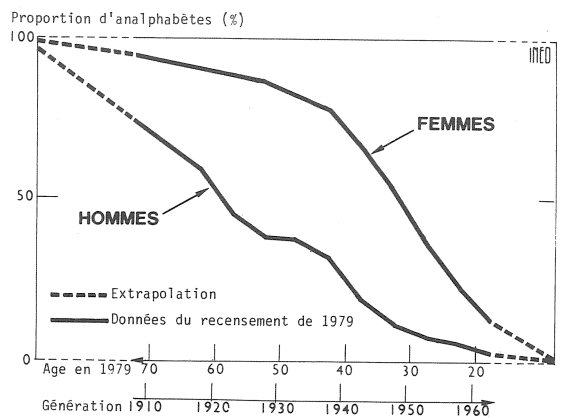


Graphique 2. — Natalité et divorcialité de 1920 à 1970 en Algérie et en Égypte

Comment ce marché réagit-il au déséquilibre qu'y introduit la diminution du divorce ? Des trois réactions envisageables — augmentation du célibat féminin définitif, abaissement de l'âge moyen du mariage chez les hommes, ou élévation chez les femmes — seule s'est produite la troisième : les jeunes filles se marient de plus en plus âgées. La période où, avant le mariage, elles ne sont pas exposées au risque de concevoir s'allonge donc. Selon toute vraisemblance, il faut en attendre un déclin sensible de la fécondité future des jeunes générations.

### L'école déstabilisante

La relation mécanique — moins de divorcés donc mariage plus tardif des jeunes filles célibataires — n'est évidemment pas la seule explication de l'élévation de l'âge des filles au premier mariage. La fréquentation scolaire en est une autre. On sait que la scolarisation retarde le mariage et que les connaissances acquises à l'école sont susceptibles d'agir à la baisse sur la fécondité, ne serait-ce qu'en posant



Graphique 3. — L'analphabétisme en Jordanie (1979)

le choix entre travail à l'extérieur et procréation. La manière dont la scolarisation s'est développée dans les pays arabes a pu dans un premier temps renforcer les structures familiales, mais pourrait bien, dans un avenir proche, en accélérer les mutations et avoir une action autrement plus profonde sur la fécondité.

Le graphique 3 permet de suivre la manière dont l'analphabétisme s'est résorbé en Jordanie. Dans ce pays, la population — aux deux tiers palestinienne — jouit à cet égard d'une certaine avance sur le reste du monde arabe. Au début du siècle, hommes et femmes étaient presque tous analphabètes. Puis les garçons seuls ont commencé à être scolarisés, jusqu'aux générations nées en 1936-40. Dans cette première étape, l'école a certainement contribué à accroître le pouvoir de l'homme sur la femme dans le couple, en renforçant la hiérarchie de l'âge par celle du savoir. Mais pour les générations suivantes, la scolarisation des filles s'est accélérée à son tour : à partir des générations nées en 1951-56, l'écart s'est progressivement réduit entre les sexes. Chez les plus jeunes, les moins de 15 ans, cet écart est devenu négligeable. Ce sont ces générations qui arrivent maintenant à l'âge du mariage. Il y a fort à parier que dans cette seconde étape, en rétablissant un équilibre du savoir entre hommes et femmes, l'école montrera qu'elle a été un puissant facteur d'évolution de la famille arabe.

Philippe FARGUES

## ECHOS

■ Intéressantes précisions sur les **divorces** publiées par le ministère de la Justice : depuis sa légalisation en 1975, la part relative du consentement mutuel dans l'ensemble des demandes a nettement progressé (déjà 25,6 % des demandes en 1976, 47,2 % en 1982) au détriment du divorce pour faute. Celui-ci de-

meure cependant majoritaire (51,6 % en 1982).

Au moment du jugement, en moyenne (1982), l'époux a 36,8 ans, l'épouse 34,4 ans, le mariage date de 12,4 ans, et la demande de divorce de 12 mois ; toujours en moyenne, le couple a 1,2 enfant mineur : 30,3 % des couples n'en ont pas ou plus.

En dépit du fort accroissement des divorces par consentement mutuel, on observe une très

grande stabilité en ce qui concerne la garde des enfants : en 1982 comme en 1976, les enfants sont confiés exclusivement à la mère dans plus de 85 % des cas, au père dans 10 %, la garde étant partagée dans moins de 5 % des cas.

Ministère de la Justice : *Statistique annuelle 2. Les procès civils 1982-1983*, la Documentation française, 1985. Prix : 100 F.

Directeur-Gérant : Gérard Calot. — C.P. n° 1343 ADEP.  
Rédacteur en chef : Michel Louis Lévy. — D.L. 1<sup>er</sup> trim. 1986.  
Édité par l'I.N.E.D. : 27, rue du Commandeur, 75675 Paris, Cedex 14. — CCP Paris 9061-56 H. — Imp. : Bayard-Presses.

Le numéro  
Abonnement 1 an  
Abonnement 2 ans  
Abonnement 3 ans

France : F 3,40  
France : F 34,00  
France : F 64,00  
France : F 85,00

Etranger : F 5,35  
Etranger : F 53,50  
Etranger : F 96,00  
Etranger : F 125,00